

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 29/12307

Service consulté
DJU
DIF

**Plan de revitalisation économique – Chambre d’Agriculture du Haut-Rhin –
Action portant sur le développement des filières courtes en agriculture
dans le département du Haut-Rhin**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention en date du 15 septembre 2006 concernant une subvention accordée à la Chambre d'Agriculture pour une étude portant sur le développement des filières courtes en agriculture dans le Département du Haut-Rhin. L'objet de cet avenant est de proroger jusqu'au 31 juillet 2008, la durée de validité de l'aide octroyée.

L'étude des potentialités et des stratégies de vente en circuit court de produits agricoles engagée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin au titre du Plan de Revitalisation Economique, vise l'émergence d'une politique de développement des filières courtes en vue de l'amélioration de la mise en marché des produits du terroir avec une augmentation de la valeur ajoutée produite.

L'objectif est notamment de mieux valoriser les produits, de conforter les démarches d'adaptation aux marchés et de maintenir, voire de créer des emplois agricoles.

Cette opération, dont le montant initial a été estimé à 66 000 €, comporte trois phases à savoir :

- une étude de marché à l'échelle du Département du Haut-Rhin sur les potentialités de vente en circuit court de produits transformés du terroir, les modes de commercialisation à privilégier, les lieux de vente les plus pertinents et l'opportunité de création de points de vente collectifs,
- une étude portant sur le fonctionnement de points de vente de produits du terroir déjà implantés en Bourgogne et dans la vallée du Rhône,
- une étude technique, économique et juridique portant notamment sur la définition des équipements à mettre en place, l'évaluation des investissements à réaliser, l'offre potentielle de produits (nature, quantité, qualité...) et le statut d'exploitation.

La convention de financement en date du 15 septembre 2006, prévoit une participation départementale de 51 000 € au titre de cette action, dont 20 000 € alloués au titre de 2006 et 31 000 € au titre de 2007.

Depuis, la Chambre d'Agriculture a souhaité faire évoluer sa méthodologie pour améliorer la fiabilité et l'exhaustivité des résultats.

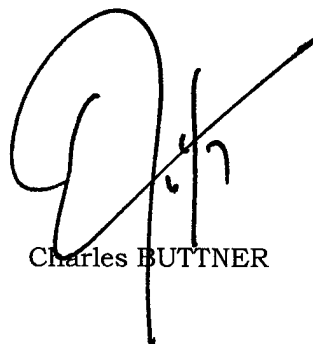
C'est ainsi que le budget global de l'étude passera de 66 000 € à 99 000 € et que le délai d'achèvement de l'étude, programmé initialement au 31 décembre 2007, est reporté au 1^{er} semestre 2008.

A cet effet, la Chambre d'Agriculture sollicite le Département afin que la convention en date du 15 septembre 2006 soit prolongée jusqu' au 31 juillet 2008.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture une prolongation de la durée de validité de la subvention liée à l'étude portant sur le développement des filières courtes en agriculture jusqu'au 31 juillet 2008,
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention en date du 15 septembre 2006 et joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2006
PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION LIEE AU DEVELOPPEMENT DES
FILIERES COURTES EN AGRICULTURE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture en date du 15 septembre 2006,

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture en date du 11 septembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin sise, 11 rue Jean Mermoz - 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, représentée par Monsieur Laurent WENDLINGER, Président, en vertu d'une délibération du bureau en date du 27 février 2007,

Ci-après désignée "La Chambre d'Agriculture"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans le cadre du plan de revitalisation à participer au financement d'une étude engagée par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et portant sur le développement des filières courtes en agriculture dans le Département du Haut-Rhin. Le montant de la participation départementale s'élève à 51 000 €. Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 juillet 2008, la durée de validité de l'aide octroyée.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Conformément au règlement financier, la subvention sera versée sur présentation d'un état global des dépenses avec justificatifs des factures et de la réalisation des objectifs initialement assignés.

ARTICLE 2:

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La durée de validité de l'aide est prolongée jusqu'au 31 juillet 2008.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture
du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Laurent WENDLINGER

Charles BUTTNER